

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 2 juin 2014 à 19 h 5650, rue d'Iberville, 2e étage

PRÉSENCES:

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

AUTRES PRÉSENCES:

Madame Josée Bédard, directrice d'arrondissement Maître Karl Sacha Langlois, secrétaire d'arrondissement et directeur des services administratifs et du greffe

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 18.

10.01

CA14 26 0170

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'amender le projet d'ordre du jour livré aux membres du conseil, en modifiant les objets des dossiers consignés aux items 20.09 et 20.10, intitulés comme suit :

- 20.09 « Autorisation d'une dépense maximale de 154 900 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour la valorisation des surfaces sensibles du domaine privé de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie »;
- 20.10 « Recommandation au conseil municipal Autorisation d'une dépense de 635 000 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Les Paysagistes Damiano inc. », pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire sur

la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont, au montant de 616 403,06 $\$, taxes incluses – Appel d'offres public RPPV14-01033-OP (6 soumissionnaires) $\$;

Et en ajoutant les objets 20.11 et 30.04, se libellant comme suit :

20.11 « Approbation d'un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) dans le cadre de la piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon »;

30.04 « Autorisation – Confier à la Direction du matériel roulant et ateliers la fabrication de quatre terrasses publiques à même le budget du projet pilote de la Plaza Saint-Hubert, pour un montant maximal de 70 000 \$, taxes incluses »;

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA14 26 0171

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les citées et les villes*;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014.

20.01

CA14 26 0172

Augmentation de la valeur du contrat de 14 635,82 \$, (taxes incluses), à « Centre agricole JLD (Équipements Lavaltrac) inc. », pour les services d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour des tracteurs de marque John Deere de la division des parcs, pour un montant total de 99 999 \$, (taxes incluses) - Appel d'offres sur invitation 13-12756 (RPPS13-02050-OI)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'augmenter de 14 635,82 \$, la valeur du contrat donné à « Centre agricole JLD (Équipements Lavaltrac inc.) ». Ledit contrat a été adopté au conseil d'arrondissement du 11 mars 2013, par la résolution CA13 26 0066, pour les services d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour des tracteurs de marque John Deere de la division des parcs, pour un montant total de 99 999 \$, (taxes incluses) - Appel d'offres sur invitation 13-12756 - RPPS13-02050-OI.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité. 1144330002

20.02

CA14 26 0173

Octroi d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$, et approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme fiduciaire « Société de développement des nouveaux événements culturels de Rosemont », afin de le soutenir dans la réalisation de l'édition 2014 de l'événement « L'Autre Saint-Jean » - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu:

D'approuver le protocole d'entente avec l'organisme fiduciaire « Société de développement des nouveaux événements culturels de Rosemont », afin de le soutenir dans l'organisation de l'édition 2014 de l'événement « L'Autre Saint-Jean », qui se déroulera sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 23 juin 2014, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à la « Société de développement des nouveaux événements culturels de Rosemont », afin de le soutenir dans la réalisation de l'édition 2014 de l'événement « L'Autre Saint-Jean ».

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité. 1146762001

20.03

CA14 26 0174

Octroi d'une contribution financière de 9 000 \$ (3 000 \$ par organisme), et approbation des protocoles d'ententes avec les organismes fiduciaires, sociétés de développement commercial (SDC), « Promenade Masson », « Plaza Saint-Hubert » et « Petite Italie - Marché Jean-Talon », pour la réalisation du projet « Piano des villes » à l'été 2014, à même le budget de fonctionnement - Édiction d'ordonnances, programmation d'événements publics

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver les protocoles d'entente avec les trois organismes suivants :

- Société de développement commercial Promenade Masson;
- Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert;
- Société de développement commercial La Petite Italie Marché Jean-Talon.

D'octroyer une contribution financière totale de 9 000 \$ (3 000 \$ par organisme) à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

D'autoriser le directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, lesdits protocoles.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

D'autoriser, du 26 juin 2014 au 9 septembre 2014, devant le 2685, rue Masson, dans le cadre de l'événement « *Piano des villes »* :

a) l'occupation périodique du domaine public, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1, article 19).

D'autoriser, du 26 juin 2014 au 9 septembre 2014, devant le 2685, rue Masson, entre 12 h et 18 h du lundi au mercredi, de 12 h à 20 h 30 les jeudis et vendredis, de 12 h à 17 h 30 les samedis, et de 12 h à 17 h les dimanches, dans le cadre de l'événement « *Piano des villes »* :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-103 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 26 juin 2014 au 9 septembre 2014 lors d'événements publics organisés par la « SDC Promenade Masson » seulement, devant le 2685, rue Masson, entre 12 h et 18 h du lundi au mercredi, de 12 h à 20 h 30 les jeudis et vendredis, de 12 h à 17 h 30 les samedis et de 12 h à 17 h les dimanches dans le cadre de l'événement « *Piano des villes* » :

a) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-104 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

D'autoriser, du 6 juin 2014 au 19 octobre 2014, devant le 6330, rue Saint-Hubert dans le cadre de l'événement « *Piano des villes »* :

a) l'occupation temporaire du domaine public, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1, article 19).

D'autoriser, du 6 juin 2014 au 19 octobre 2014, devant le 6330, rue Saint-Hubert entre 12 h et 20 h du dimanche au samedi, dans le cadre de l'événement « *Piano des villes »* :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-105 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 6 juin 2014 au 20 juillet 2014, près du 7084, boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de l'événement « *Piano des villes »* :

a) l'occupation périodique du domaine public, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1, article 19).

D'autoriser, du 6 juin 2014 au 20 juillet 2014, près du 7084, boulevard Saint-Laurent, entre 14 h et 20 h du dimanche au samedi, dans le cadre de l'événement « *Piano des villes »* :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-106 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité.
1143581001

20.04

CA14 26 0175

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, pour l'année 2014, et approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie » - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu:

D'approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Regroupement arts et culture Rosemont–Petite-Patrie », afin de le soutenir dans la réalisation d'un quatrième Rendez-vous culturel à l'automne 2014, ainsi que pour la remise d'un plan de communication, d'un plan de commandite, d'un bilan financier, d'un bilan général des activités de l'année et la réalisation d'un bottin virtuel des lieux de diffusion conventionnels du territoire muni d'une cartographie.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'octroyer une contribution financière de 15 000 \$ au « Regroupement arts et culture Rosemont–Petite-Patrie », pour l'année 2014.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité. 1146600003

20.05

CA14 26 0176

Approbation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue de « Habitations les II Volets », des locaux de 65,03 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb (8069), pour une période d'une (1) année à compter du 1er août 2014, moyennant un loyer total de 11 010 \$ (non taxable), à des fins communautaires et de loisir pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de « Habitation les II Volets », pour une période additionnelle d'une (1) année, à compter du 1^{er} août 2014, des locaux de 65,03 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb (8069), moyennant un loyer total de 11 010 \$ (non taxable), à des fins communautaires et de loisir pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite prolongation, pour le compte de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Adoptée à l'unanimité.
1145372001

20.06

CA14 26 0177

Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville centrale.

Adoptée à l'unanimité.
1141663002

20.07

CA14 26 0178

Autorisation d'une dépense de 137 911.36 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour l'année 2014 - Appel d'offres public no 14-13460 (4 soum.)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 137 911,36 \$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage de puisards de rues dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à « Veolia ES Canada Services Industriels inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, pour un montant total de 137 911,36 \$, taxes incluses, pour une période d'un an, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat (appel d'offres public no 14-13460);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.
1146683010

20.08

CA14 26 0179

Autorisation d'une dépense de 99 959,27 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat pour une durée de 7 mois à Cordella Ltée pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie - Appel d'offres sur invitation RPPV14-05022-OI (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 99 959.27 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de 7 mois ;

D'accorder à « Les Constructions Cordella Ltée » le contrat à cette fin, au prix unitaire de 84.00\$/h pour un montant total de 99 959.27 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat (RPPV14-05022-OI);

D'imputer cette dépense conformément à l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1146683011
_

20.09

CA14 26 0180

Autorisation d'une dépense maximale de 154 900 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour la valorisation des surfaces sensibles du domaine privé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 154 900 \$, taxes incluses, et d'octroyer un contrat de services à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour la valorisation des surfaces sensibles du domaine privé de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

D'imputer la dépense projetée selon l'information financière consignée à l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité. 1141209003

20.10

CA14 26 0181

Recommandation au conseil municipal - Autorisation d'une dépense de 635 000 \$ et octroi d'un contrat de 616 403,06 \$, taxes incluses à « Les Paysagistes Damiano inc. », pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire sur la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont - Appel d'offres public RPPV14-01003-OP (6 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

D'autoriser une dépense de 635 000 \$ pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire sur la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à « Les Paysagistes Damiano inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 616 403,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV14-01003-OP ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.
1142913005
_

20.11

CA14 26 0182

Approbation d'un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) dans le cadre de la piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu:

D'approuver un projet de protocole avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, relatif à la gestion des accès véhiculaires durant la période de piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon, soit les vendredis, samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du 6 juin au 12 octobre 2014, inclusivement;

D'autoriser la directrice de l'arrondissement à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'assurer la supervision des activités procédant de la conclusion du protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.
1141307009

30.01

CA14 26 0183

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois d'avril 2014, soit du 29 mars au 2 mai 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois d'avril 2014, soit du 29 mars au 2 mai 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

30.02

CA14 26 0184

Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Étienne-Desmarteau, et accepter l'offre de service du Service de la Gestion et de la Planification Immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Ville-centre, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Étienne Desmarteau, aux conditions prévues au Programme.

Sous réserve des disponibilités budgétaires au PTI, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'engage à :

- · Financer 20 % du coût des travaux admissibles (incluant les services professionnels) jusqu'à concurrence du budget cible au Programme étant un maximum total par glace de 8M\$;
- · Maintenir dans l'aréna Étienne-Desmarteau son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze ans;
- · Collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir la clientèle des arénas fermés temporairement et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;
- \cdot Reconnaı̂tre le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace;
- · Considérer le choix du recours au Fonds Énergie (remboursement par le budget de fonctionnement) pour la réalisation des travaux en efficacité énergétique sinon, l'arrondissement s'engage à assumer 100 % de la part du financement provenant de cette entité par du PTI;

D'accepter l'offre de service approuvé par le conseil municipal du 23 août 2011 (CM11 0655), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour la gestion du projet de mise aux normes de l'aréna Étienne-Desmarteau par le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière de la Ville centre dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

Adoptée à l'unanimité.
1146078001
 _

30.03

CA14 26 0185

Autorisation d'une dépense maximale de 30 000 \$, net afin de soutenir financièrement la tenue d'événements publics sur le site de la place Shamrock - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 30 000 \$ net afin de soutenir financièrement la tenue d'événements publics sur le site de la place Shamrock;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers.

Adoptée à l'unanimité. 1140963042

30.04

CA14 26 0186

Autorisation - Confier à la Direction du matériel roulant et ateliers la fabrication de 4 terrasses publiques à même le budget du projet pilote de la Plaza Saint-Hubert, pour un montant maximal de 70 000 \$ taxes incluses

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu:

D'autoriser la Direction du matériel roulant et ateliers à fabriquer 4 terrasses publiques à même le budget du projet pilote de la Plaza Saint-Hubert, pour un montant maximal de 70 000 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité. 1145946003

40.01

CA14 26 0187

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics: « Les festivités de la fête nationale à Montréal - le défilé de la Saint-Jean et le Grand spectacle »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser, du 21 juin 2014 au 23 juin 2014 de 9 h à 23 h et du 24 juin 2014, de 12 h au 25 juin 2014, à 1 h, dans le cadre de l'événement « Les Festivités de la Fête nationale à Montréal - le Grand spectacle », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-107 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-108 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, le 24 juin 2014 de 7 h à 19 h dans le cadre de l'événement « Les Festivités de la Fête nationale à Montréal - le défilé de la St-Jean », un défilé sur la rue Sherbrooke Est, au départ de la rue De Léry jusqu'à l'arrivée au parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-109 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-110 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité. 1144754004

40.02

CA14 26 0188

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements de nature commerciale et culturelle : la Société culturelle les Survenants - « Les Survenants Mile Ex », « Les Survenants Dandurand », et « Les Survenants Angus »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre des promotions commerciales et culturelles « **Les Survenants Mile-Ex** », les 21 juin 2014, 26 juillet 2014, 30 août 2014 et 27 septembre 2014, en rues fermées, sur l'avenue de l'Esplanade et la rue Joseph-Tison, entre les rues Saint-Zotique et Jeanne-Mance :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de l'avenue de l'Esplanade et la rue Joseph-Tison, les 21 juin 2014, 26 juillet 2014, 30 août 2014 et 27 septembre 2014 inclusivement, entre les rues Saint-Zotique et Jeanne-Mance.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-111, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-112, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-113, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale et culturelle « **Les Survenants Dandurand** », le 13 septembre 2014 inclusivement, en rues fermées, sur la rue Dandurand, entre la rue Fullum et l'avenue des Érables :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Dandurand, le 13 septembre 2014 inclusivement, entre la rue Fullum et l'avenue des Érables.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-114, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-115, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-116, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre la promotion commerciale et culturelle « **Les Survenants Angus** », le 14 juin 2014 inclusivement, en rues ouvertes :

a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante :

- ordonnance 2014-26-117, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);

Les présentes ordonnances demeurent conditionnelles à l'obtention préalable de toutes les autorisations requises de la part du promoteur pour l'ensemble des événements projetés.

Nonobstant, le zonage en vigueur d'après le *Règlement d'urbanisme de Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), les événements associés aux ordonnances précités sont autorisés temporairement.

Adoptée à l'unanimité. 1140963043

40 03

CA14 26 0189

Édiction d'une ordonnance - Programme de ruelles vertes - Interdiction de circulation des véhicules routiers pour certains accès dans six (6) ruelles localisées dans l'arrondissement

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'obstruer partiellement les accès aux ruelles suivantes à la circulation des véhicules moteurs :

- 1. Ruelle située à l'est de la rue Saint-Dominique entre la rue Saint-Zotique et la rue Beaubien;
- 2. Ruelle située à l'est de la rue Garnier entre la rue Jean-Talon et la rue Bélanger;
- 3. Ruelle située à l'est de la 5^e avenue entre le boulevard Rosemont et la rue De Bellechasse ;
- 4. Ruelle située à l'est de la 4^e avenue entre la rue Holt et la rue Dandurand;
- 5. Ruelle située à l'est de la $7^{\rm e}$ avenue entre la rue Dandurand et la rue Masson;
- 6. Ruelle située à l'est de la 16^e avenue entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter l'ordonnance suivante :

Ordonnance numéro 2014-26-118, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité. 1142913006

40.04

CA14 26 0190

Édiction d'une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6705, boulevard Pie-IX et 4105, rue Saint-Zotique est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement - Fonds de compensation de 5 000 \$, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance 2614-26-119, exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6705, boulevard Pie-IX et 4105, rue Saint-Zotique Est (lot N° 4 541 994, du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

Adoptée à l'unanimité.
1140963039

40.05

CA14 26 0191

Édiction d'une ordonnance - Autorisation de la présence d'un marché durable de producteurs et de commerçants locaux sur la place Raymond-Plante, près de la nouvelle bibliothèque Marc-Favreau, tous les samedis de l'été 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser sur le site de la place Raymond-Plante tous les samedis de l'été, du samedi 13 juin au samedi 20 septembre, de 9 h à 16 h :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores les jours autorisés de promotion commerciale et ce, de 11 h à 16 h;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons non alcoolisées.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-120, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-121, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité	é.
114096303	8

40.06

CA14 26 0192

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Olympiades Saint-Louis », « Le week-end de courses de la Petite-Italie », « Yoga-BBQ au parc Molson », « Fête de Saint-Antoine », « Activités sportives de la Ligue Auchem », « Échange de vivaces », « Les beaux dimanches tam-tam », « Tango argentin », « L'autre marché Angus », « La Fête des aînés », « La foire », « Pique-nique Grics », « Tournoi de pétanque », « P'tit Marathon Tel-Jeunes », « L'Autre Saint-Jean », et approbation d'un protocole avec la Société de développement des nouveaux événements culturels de Rosemont, « Fête nationale Les Baptisés du Jourdain », « Fête nationale interculturelle de la Maisonnée », « Grand pique-nique de la fête nationale du Québec », « Projet d'animation », « Fruixi », « Rendez-vous du cinéma italien », « Les jeudis show », « L'akisphère », « Fête sur la rue Dante», « Théâtre La Roulotte », « Événement de la Plaza », « Cinéma en plein air », « Théâtre de marionnettes »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser, le 6 juin ou le 10 juin 2014 en cas d'intempéries, entre 8 h 30 et 15 h 30, dans le cadre de l'événement « *Olympiades St-Louis »*, sur le site du parc Étienne-Desmarteau :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-122 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 6 au 8 juin 2014, entre 7 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Le week-end de courses de la Petite-Italie**», sur le site du parc de la Petite-Italie :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-123 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 7 juin 2014, de 10 h à 15 h, dans le cadre de l'événement « **Yoga-BBQ au parc Molson »**, sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-124 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-125 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, du 7 au 8 juin 2014, de 16 h à 23 h, dans le cadre de l'événement **« Fête de Saint-Antoine »**, sur le site du parc Dante et sur la rue Dante :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non;
- c) la fermeture de rue.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-126 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-127 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

Ordonnance 2014-26-128 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

D'autoriser, le 8 juin 2014, de 12 h à 13 h 30, dans le cadre de ce même événement « **Fête de Saint-Antoine** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- B) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :

Départ : Intersection des rues Dante et Alma

Passage sur les rues : Rue Dante direction ouest jusqu'à la rue de Gaspé,

Rue de Gaspé direction nord jusqu'à la rue Mozart,

Rue Mozart direction ouest jusqu'à la rue Saint-Dominique,

Rue Saint-Dominique direction sud jusqu'à la rue Dante,

Rue Dante direction est jusqu'à la rue Alma

Fin du trajet : Intersection des rues Dante et Alma

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-129 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-130 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

D'autoriser, les samedis et les dimanches, du 7 juin 2014 au 4 octobre 2014, de 17 h à 22 h, dans le cadre de l'événement « *Activités sportives de la Ligue Auchem* », sur le site du parc Père-Marquette :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-131 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-132 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 8 juin 2014, de 10 h à 13 h, dans le cadre de l'événement « **Échange de vivaces »**, sur le site du parc Molson :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-133 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les dimanches 8, 15, 22 et 29 juin, 6, 13 et 20 juillet, 3, 10, 17, 24 et 31 août, 7, 21 et 28 septembre 2014, de 10 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « **Les beaux dimanches tam-tam** », sur le site du parc Père-Marquette :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-134 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-135 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, les jeudis 12, 19 et 26 juin, 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, 7, 21 et 28 août, 4 et 11 septembre 2014, entre 18 h 30 et 22 h, dans le cadre de l'événement « *Tango argentin* » sur le site du parc de la Petite-Italie :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-136 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser tous les vendredis, du 13 juin au 17 octobre 2014, entre 18 h 30 et 21 h 00 dans le cadre de l'événement « *L'autre marché Angus* » sur le site du parc Jean-Duceppe :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-137 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-138 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, le 14 juin 2014, de 13 h à 16 h 30, dans le cadre de l'événement « *La Fêtes des aînés »*, sur le site du parc Molson :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-139 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 14 ou le 15 juin 2014, de 9 h à 17 h, dans le cadre de l'événement « *La foire »*, sur le site du parc du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-140 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-141 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 20 juin 2014, de 11 h à 14 h, dans le cadre de l'événement « **Pique-nique Grics** », sur le site du parc Cité-Jardin :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-142 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 20 au 23 juin 2014, de 11 h à 20 h, dans le cadre de l'événement « *Tournoi de pétanque* », sur le site de la ruelle entre la 9^e et la 10^e Avenue et entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente et la consommation de boissons alcooliques ou non;
- c) la fermeture de rue.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-143 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-144 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

Ordonnance 2014-26-145 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 21 juin 2014, de 8 h à 15 h, dans le cadre de l'événement « **P'tit Marathon Tel-jeunes**», sur le site du parc Étienne-Desmarteau :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-146 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 22 juin 2014 de 12 h à 17 h 00, le 23 juin 2014 entre 8 h et 0 h, et le 24 juin 2014 entre 0 h et 1 h, le bruit d'appareils sonores et le 23 juin 2014 entre 17 h et 0 h et le 24 juin 2014 entre 0 h et 1 h, la vente d'objets promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, dans le cadre de l'événement « L'Autre Saint-Jean », sur le site du parc du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-147 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-148 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'approuver le protocole d'entente entre la Société de développement des nouveaux événements culturels de Rosemont et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la tenue de l'événement.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'autoriser, le 23 juin 2014, entre 17 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain**», sur le site du parc de la Petite-Italie :

a) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

Départ au 6815, rue Saint-Urbain. Passage sur les rues

- rue Saint-Urbain, direction nord jusqu'à l'avenue Beaumont;
- l'avenue Beaumont, direction est jusqu'à la rue Clark;
- rue Clark, direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique ouest;
- rue Saint-Zotique ouest, direction ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

Fin du trajet au 6815, rue Saint-Urbain.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-149 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 23 et le 24 juin 2014, entre 16 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « *Fête nationale Les Baptisés du Jourdain*», sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-150 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20):

Ordonnance 2014-26-151 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 24 juin 2014, entre 11 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale interculturelle de la Maisonnée »**, sur le site du parc Père-Marquette sud :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-152 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-153 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 24 juin 2014, de 13 h à 17 h, dans le cadre de l'événement « *Grand pique-nique de la fête nationale du Québec »*, sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-154 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-155 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, aux endroits, dates et heures prescrites dans l'ordonnance, dans le cadre de l'événement « **Projet d'animation »**:

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

-

Ordonnance 2014-26-156 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 1er juillet au 9 septembre 2014, aux heures et aux endroits prescrits dans les ordonnances dans le cadre de l'événement « *Fruixi* »:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-157 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-158 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet et le 6 août 2014, sur le site du parc Dante, entre 20 h 30 et 23 h, dans le cadre de l'événement « *Rendez-vous du cinéma italien* » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-159 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

D'autoriser, les 3, 17 et 24 juillet 2014, sur le site du parc Molson et le 10 juillet 2014, sur le site du parc Père-Marquette, entre 16 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « *Les jeudis show »*:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-160 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-161 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 6 juillet 2014, entre 13 h et 19 h 30, dans le cadre de l'événement « *L'akisphère* »sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-162 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-163 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 6 ou 13 juillet 2014 en cas d'intempéries, dans le cadre de l'événement « **Fête sur la rue Dante** » sur le site du parc Dante :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-164 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 7 juillet 2014 au parc Père-Marquette, section sud, et le 21 juillet 2014 au parc Beaubien, entre 9 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « *Théâtre La Roulotte »* :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-165 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 9 au 13 juillet 2014 inclusivement et du 21 au 24 août 2014 inclusivement, dans le cadre de l'événement « Événement de la Plaza » sur le site de la place Hector-Prud'homme :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-166 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 15 juillet 2014 au parc Jean-Duceppe, le 22 juillet 2014 au parc Lafond, le 29 juillet 2014 au parc Maisonneuve, le 5 août 2014 au parc de la Petite-Italie et le 12 août 2014 au parc de l'Ukraine, entre 18 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Cinéma en plein air »** :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-167 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2014-26-168 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 1er et le 8 août 2014, entre 16 h et 22 h, dans le cadre de l'événement *Théâtre de marionnettes »*, sur le site du parc Dante :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-169 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité.
1146762002

40.07

CA14 26 0193

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Relocalisation des zones SRRR de l'avenue Shamrock sur les avenues Shamrock et Mozart Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique

II est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De retirer, sur l'avenue Mozart Est, côté sud, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, cinq espaces tarifés par des parcomètres, immédiatement à l'ouest de la rue Saint-Dominique;

D'installer, sur l'avenue Mozart Est, côté sud, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur une distance d'environ 41 mètres, incluant une entrée charretière de 7,5 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Saint-

Dominique, une réglementation de stationnement limité à 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté aux détenteurs de permis de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR);

De retirer, sur l'avenue Shamrock, côté sud, entre le boulevard Saint-Laurent et Saint-Dominique, cinq espaces tarifés par des parcomètres, immédiatement à l'ouest de la rue Saint-Dominique;

D'installer, sur l'avenue Shamrock, côté sud, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur une distance d'environ 36,5 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Saint-Dominique, une réglementation de stationnement limité à 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté aux détenteurs de permis de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR);

De retirer, sur la rue Saint-Dominique, entre l'avenue Shamrock et l'avenue Mozart Est, côté ouest, sur une distance d'environ 22,5 mètres, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock, la réglementation de stationnement limité à 60 minutes, de 8 h à 19 h, du lundi au samedi, excepté aux détenteurs de permis de stationnement sur rue réservé aux résidants, excepté période interdite;

D'installer, sur la rue Saint-Dominique, entre l'avenue Shamrock et l'avenue Mozart Est, côté ouest, une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, sur une distance d'environ 7,1 mètres, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock;

D'installer, sur la rue Saint-Dominique, entre l'avenue Shamrock et l'avenue Mozart Est, côté ouest, sur une distance d'environ 15,4 mètres, à environ 7,1 mètres au sud de l'avenue Shamrock, une réglementation de stationnement limité à 60 minutes, de 8 h à 19 h, du lundi au samedi, excepté aux détenteurs de permis de stationnement sur rue réservé aux résidants, excepté période interdite;

De retirer, sur la rue Saint-Dominique, entre l'avenue Shamrock et l'avenue Mozart Est, côté est, sur une distance d'environ 8,8 mètres, immédiatement au nord de l'avenue Mozart Est, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h;

D'installer, sur la rue Saint-Dominique, entre l'avenue Shamrock et l'avenue Mozart Est, côté est, sur une distance d'environ 8,8 mètres, immédiatement au nord de l'avenue Mozart Est, une réglementation d'arrêt interdit en tout temps;

D'installer, sur la rue Saint-Dominique, entre l'avenue Shamrock et l'avenue Mozart Est, côté est, sur une distance d'environ 5,9 mètres, à environ 8,8 mètres au nord de l'avenue Mozart Est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

			Adoptée à	l'unanimité. 1141316012
40.08				
CA14 26 0194				

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5665-5667, 2e Avenue

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu:

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 5665-5667, 2e Avenue, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1140963024

40.09

CA14 26 0195

Autorisation d'une implantation de quatre colonnes triangulaires publicitaires dans le secteur de la Petite Italie et aux abords du marché Jean-Talon

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser l'implantation de quatre colonnes triangulaires publicitaires dans le secteur de la Petite Italie et aux abords du marché Jean-Talon :

- 1) côté ouest du boulevard Saint-Laurent, au coin sud-ouest avec la rue Saint-Zotique, à proximité du parc de la Petite Italie;
- 2) côté ouest du boulevard Saint-Laurent, en face de l'établissement Milano (6868, boulevard Saint-Laurent);
- 3) côté est du boulevard Saint-Laurent, en face de l'édifice de la Banque Laurentienne (10, rue Jean-Talon Est), à proximité du parc Guglielmo-Marconi:
- 4) côté ouest de l'avenue Henri-Julien, en face de l'entrée principale du marché Jean-Talon (7070, avenue Henri-Julien).

Adoptée à	l'unanimité.
-	1140963034

40.10 **CA14 26 0196**

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel édifice semi-commercial de 3 étages, abritant 40 logements pour le bâtiment situé aux 3430-3432, rue Masson, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-8), un premier projet de résolution visant l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire un nouvel édifice semi-commercial de 3 étages, abritant 40 logements, pour le bâtiment situé aux 3430-3432 rue Masson, en dérogation aux articles 52, 81, 200 du Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relatifs à la l'alignement de construction, à l'apparence d'un bâtiment ainsi qu'aux usages.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- 1° exiger qu'une garantie monétaire au montant de 442 100 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse:
- 2° exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

- 3° exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - a. l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
 - b. le couronnement de la façade donnant sur Masson doit être unifié. À cet effet, un bandeau de briquse doit être prévu au-dessus des balcons:
 - c. la couleur des cadres des fenêtres doit être unifiée.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 7 juillet, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1141016008

40.11

CA14 26 0197

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la transformation du bâtiment existant situé aux 7160-7170, rue Clark. en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-8), un premier projet de résolution visant l'autorisation de transformer le bâtiment situé aux 7160-7170 rue Clark, en dérogation aux articles 22, 25, 40, 49, 81, 86, 661 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279), relatifs à la règle d'insertion au niveau de la hauteur en mètre, à la hauteur des mezzanines, au taux d'implantation, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à l'espace libre requis sous une construction en saillis sur le domaine public ainsi qu'à l'apparence d'un bâtiment.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- exiger qu'une garantie monétaire au montant de 30 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse:
- 2 exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- 3 exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet
 - a. l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que

- l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- favoriser l'intégration de mesures acoustiques visant à assurer le confort sonore des logements situés du côté de la rue Clark, par exemple, en utilisant des fenêtres à vitrage triple.
- c. les façades avant et latérale du deuxième et troisième étage, audessus de l'alcôve d'entrée, doivent être traitées de manière unifiée, par exemple, en utilisant la même maçonnerie;
- d. le traitement des fenêtres de l'agrandissement doit s'harmoniser avec les fenêtres existantes, par exemple, en intégrant des allèges de pierre continues.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 7 juillet, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1130963042
 -

40.12 **CA14 26 0198**

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2014) » (RCA-101-3), relatif à la tarification des vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) et au soutien à l'organisation d'événements publics

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2014) » (RCA-101-3), relatif à la tarification des vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) et au soutien à l'organisation d'événements publics », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2014) » (RCA-101-3).

Adoptée à l'unanimité.
1141307011
_

40.13 **CA14 26 0199**

Édiction d'ordonnances - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public et pré-autorisation de certains organismes à but non lucratif (OBNL), à organiser des événements publics, afin de faciliter la tenue d'activités publiques sur le site de la place Shamrock, et autorisation de la tenue d'activités publiques sur le parvis de la caserne numéro 31 et sur l'avenue Shamrock, entre le côté est de la rue Saint-Dominique et le côté est de l'avenue Casgrain, espace appelé la « place Shamrock »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser la tenue d'activités publiques sur le parvis de la caserne des pompiers numéro 31 et sur l'avenue Shamrock entre le côté est de la rue Saint-Dominique et le côté est de l'avenue Casgrain, du mardi 10 juin 2014 au mardi 31 mars 2015, dans le cadre du projet de la place Shamrock et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics.

D'autoriser sur le site de la place Shamrock, du mardi 10 juin 2014, à 0 h 01 au 31 mars 2015 à 23 h 59 :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores de 11 heures à 22 heures les jeudis, vendredis, samedis et dimanches de chaque semaine;
- b) lors d'événements approuvés par l'arrondissement, la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- de permettre l'utilisation du parvis de la caserne numéro 31 pour des activités citoyennes et la tenue d'événements publics organisés par des organismes à but non lucratif (OBNL), et approuvés par l'arrondissement;
- d) de permettre l'occupation temporaire du domaine public sur l'ensemble du site de la place Shamrock par des regroupements de citoyens ainsi que par des événements publics organisés par des organismes à but non lucratif, et approuvés par l'arrondissement, en conformité avec le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1).

Et d'édicter en conséquence les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-170, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-171, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521);
- ordonnance 2014-26-172, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

De pré-autoriser certains organismes à but non lucratif reconnus de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à tenir des événements publics sur le site de la place Shamrock :

- La Société de développement commercial La Petite Italie -Marché Jean-Talon - Montréal (SDC);
- La Société de développement environnemental de Rosemont (SODER);
- La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM);
- La Ligne bleue;
- Le Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie (RACRPP).

De déléguer à un fonctionnaire de niveau B de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, tout autre pouvoir requis en matière d'autorisation d'événements publics organisés en vertu de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
 1140963029

40.14 **CA14 26 0200**

Édiction d'ordonnances - Réduction à une seule voie de circulation la Plaza Saint-Hubert, entre les rues De Bellechasse et Jean-Talon et modification de la signalisation en conséquence Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu:

De réduire à une seule voie de circulation la rue Saint-Hubert, sur le côté est, entre la rue De Bellechasse et la rue Jean-Talon Est;

De retirer la signalisation de stationnement interdit en tout temps, sur le même côté de ce tronçon de rue;

D'y installer une signalisation de stationnement limité à 15 minutes, entre 9 h et 21 h, tous les jours;

D'y installer une signalisation de stationnement interdit, entre 21 h et 9 h, tous les iours:

D'y installer une signalisation d'arrêt interdit en tout temps, sur une distance de 33 mètres, aux abords des passages de piétons, situés à mi-tronçon de chaque segment.

D'obliger des manœuvres de virage à droite, dans la voie de droite, à l'intersection de la rue De Bellechasse; sur le côté est de la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue De Bellechasse.

D'obliger des manoeuvres de virage à gauche, dans la voie de gauche (baie de virage), à l'intersection des rues De Bellechasse, Beaubien Est, Saint-Zotique Est, Bélanger et Jean-Talon Est; sur le côté ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues De Bellechasse et Jean-Talon Est.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-173, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1141340004

40.15

CA14 26 0201

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6234-6236, rue D'Iberville

II est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 6234-6236, rue D'Iberville, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1140963023
 -

40.16

CA14 26 0202

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction de 3 habitations de 2 étages, comprenant au total 12 logements - Bâtiments situés aux 5571-5573-5575-5577, 5579-5581-5583-5585, 5587-5589-5591 et 5593, rue Beaubien Est - Demande de permis 3000684164, 3000684165 et 3000684166

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de 3 bâtiments résidentiels de 2 étages avec sous-sol, comprenant 12 logements, situés aux 5571-5573-5575-5577, 5579-5581-5583-5585, 5587-5589-5591 et 5593, rue Beaubien Est - Demande avenue Jeanne-d'Arc, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A000, A100, A120, A130, A140, A150, A200, A210, A220, A300, A400, A410, A500 et 1/1, préparés par Anick Saint-Laurent, architecte, estampillés en date du 15 mai 2014, excluant l'aménagement intérieur, et accompagnant les demandes de permis 3000684164, 3000684165 et 3000684166, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

D'assortir la présente autorisation d'une garantie monétaire au montant de 90 000 \$, assurant, dans un délai de douze mois à partir de la date de l'émission des permis, la réalisation complète du projet, conformément aux plans approuvées par le conseil d'arrondissement en vertu de titre VIII du Règlement d'urbanisme de Rosemont—Petite- Patrie (01-279).

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité. 1130963049

40.17

CA14 26 0203

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction de 4 bâtiments résidentiels, de 3 étages, totalisant de 20 à 24 logements, avec mezzanine et stationnement à l'arrière - Bâtiments situés aux 5720, 5730, 5740 et 5750, rue Garnier - Demandes de permis 3000666622, 3000666623, 3000666624 et 3000666625 - Abrogation de la résolution CA13 26 0277

CONSIDÉRANT la résolution CA13 26 0277 du 3 septembre 2013, relative à l'approbation de plans pour l'immeuble situé aux 5720, 5730, 5740 et 5750, rue Garnier;

CONSIDÉRANT que le projet mis de l'avant par le requérant a connu des modifications substantiellles depuis l'approbation initiale des plans;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a été saisi à nouveau du projet et compte tenu de l'avis qu'il a émis à son endroit;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu:

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de 4 bâtiments résidentiels de 3 étages. Les bâtiments seront situés aux 5720, 5730, 5740 et 5750, rue Garnier en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans paginés A100, A200, A201, A202, A203, A204, A400, A500, A501, A502, A700 et A701 excluant l'aménagement intérieur, préparés par le firme DKA architectes, estampillés en

date du 20 mai 2014, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant les demandes de permis de construction 3000666622, 3000666623, 3000666624 et 3000666625, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Et d'abroger par conséquent la résolution CA13 26 0277 du 3 septembre 2013.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité. 1140963027

40.18

CA14 26 0204

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement de l'école existante, pour le bâtiment situé au 6855, 16e Avenue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un premier projet de résolution se destinant à autoriser l'agrandissement de l'école située au 6855, 16e Avenue. À ces fins, il serait notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 10, 52, 60, 80, 384, 538, 544 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relatifs à la hauteur en étages, aux alignements de construction, à la proportion minimale de maçonnerie en façade, aux exigences relatives à la plantation d'arbres, à la nécessité d'aménager une aire de chargement et aux exigences relatives au nombre minimal d'unités de stationnement.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- 1° les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, les plans identifiés « Plan d'implantation », « Plan du rez-de-chaussée », « Plan du 2° étage », « Plan du 3° étage » et « Élévations », excluant l'aménagement intérieur, préparés par « Ruccolo + Faubert, architectes inc. », datés du 15 mai 2014 et estampillés en date du 20 mai 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- 2º les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes aux plans déposés, préparés par « Dessau », datés du 15 mai 2014 et estampillés en date du 20 mai 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- 3° le requérant dépose une garantie monétaire au montant de 10 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 7 juillet à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à	l'unanimité.
	1130963111

40.19

CA14 26 0205

Adoption - Second projet de résolution autorisant un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 2 334 008 (6201 à 6211, rue De Saint-Vallier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

- D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CRA-8), un second projet de résolution visant la construction d'un bâtiment situé sur le lot 2 334 008. À ces fins, il serait, notamment, permis de déroger aux articles 80, 121, 413.4, 566 et 570 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relatifs à la maçonnerie, à l'usage, au verdissement d'un terrain, au nombre et à la localisation des unités de stationnement. Il est également permis de déroger à l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99), ainsi qu'à l'article 38 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018), qui exigent que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct.
- 2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1 en plus des usages autorisés par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les usages restaurant, traiteur, épicerie et bureau sont autorisés exclusivement au rez-dechaussée. La superficie de plancher d'un établissement occupé par l'un ou l'autre des usages des familles prévues au premier alinéa ne peut excéder 200 m²;
 - exiger qu'une garantie monétaire au montant de 20 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse;
 - 3 la superficie d'affichage sera limitée à 2 m², pour la construction autorisée en vertu de la présente résolution. Seule une enseigne à plat est autorisée. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité, grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci et à une paroi translucide (boîtier lumineux), ainsi que l'utilisation du tube néon ne sont pas autorisées ;
 - 4 avant de présenter la demande d'approbation en vertu du titre VIII, le requérant devra faire la démonstration relativement à la possibilité de restaurer la brique existante. Dans la négative, les détails de matériaux devront être fournis ;
 - 5 la demande de permis relative à la construction autorisée, en vertu de la présente résolution, doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Ce dernier doit indiquer la localisation, le nombre, les essences et dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain, les précisions concernant le système d'irrigation ainsi que les matériaux et le mobilier urbain;

- 6 exiger que les travaux de transformation du bâtiment existant, la construction du nouveau bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- 7 exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A :
 - b) le parement de maçonnerie du bâtiment existant et celui du nouveau volume devront s'harmoniser ;
 - c) le type de fenêtres et les linteaux devront s'harmoniser avec la partie existante de l'immeuble ;
 - d) favoriser un affichage à l'intérieur des ouvertures commerciales du rez-de-chaussée.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1140963010

40 20

CA14 26 0206

Adoption - Résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, d'une hauteur maximale de 9,5 m, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, d'une hauteur maximale de 9,5 m, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet, en dérogation à l'article 8 du Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99), concernant la profondeur minimale d'un lot, et en dérogation aux articles 24, 40, 121 et 579 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur, au taux d'implantation maximal, à l'usage et à la distance minimale entre 2 voies d'accès desservant une aire de stationnement.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- 1 exiger que les lots respectent les dimensions indiquées sur le plan, à l'annexe « A »;
- 2 exiger que les bâtiments respectent le plan d'implantation illustré au plan, à l'annexe « B »;
- 3 interdire toute saillie et dépendance dans la cour arrière identifiée sur le plan, à l'annexe « B »;
- 4 interdire toute clôture, dans la cour arrière, entre le lot numéro 1 et le lot numéro 2, telle qu'identifiée sur le plan, à l'annexe « A »;

- 5 interdire la construction d'une mezzanine et d'une cage d'escalier sur le toit du 3 étage;
- 6 exiger que le 3 étage respecte un retrait d'au moins 1,2 m par rapport au mur arrière du rez-de-chaussée;
- 7 exiger qu'un mur latéral extérieur soit recouvert de brique;
- exiger qu'une garantie monétaire au montant de 10 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse;
- 9 exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- 10 exiger, pour une approbation, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet .
 - a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe « D ».

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.
1130963103

40.21

CA14 26 0207

Adoption - Résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 496 471 (Marché Jean-Talon), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), la résolution suivante :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment situé sur le lot 3 496 471. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 40, 50 à 76, 334, 539, 546, 566 et 591 à 610 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relatifs à la hauteur en mètres et en étages, au taux d'implantation minimum, aux alignements de constructions et marges, à l'empiètement de la marquise sur la chaussée, à la dimension et à la localisation de l'aire de chargement, au nombre maximal d'unités de stationnement ainsi qu'à aux exigences d'aménagement d'une aire de stationnement. Il est également permis de déroger à l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-99), ainsi qu'à l'article 38 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018) qui exigent que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct.
- 2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- 1° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général illustrés aux plans 1/4, 2/4, 3/4 et 4/4, datés du 24 mars 2014, préparés par Archipel, architecture, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 25 mars 2014;
- 2 la superficie d'affichage sera limitée à 10 m² pour la construction autorisée en vertu de la présente résolution. Seule une enseigne à plat est autorisée. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci et à une paroi translucide (boîtier lumineux) et l'utilisation du tube néon ne sont pas autorisées;
- 3 la demande de permis relative à la construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Le plan d'aménagement paysager doit indiquer la localisation, le nombre, les essences et dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain ainsi que les matériaux et le mobilier urbain;
- 4 la demande de permis relative à la construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'affichage. Le plan d'affichage doit indiquer la localisation, la dimension, les matériaux et l'éclairage des enseignes;
- le permis de construction relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doit être approuvé, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). En plus des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent.
 - favoriser une architecture sobre et contemporaine;
 - les équipements mécaniques installés au toit doivent faire partie intégrante de la composition d'ensemble du bâtiment et recevoir un traitement architectural approprié;
 - les enseignes doivent s'harmoniser aux caractéristiques architecturales du bâtiment;
 - le traitement de la porte de garage doit être soigné et s'intégrer au bâtiment
 - l'aménagement paysager doit contribuer à la mise en valeur du site du marché et à son intégration au projet de réaménagement de l'avenue Shamrock, par le traitement des accès aux bâtiments, le choix des végétaux, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- 6 le requérant dépose une garantie monétaire au montant de 50 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Adoptée à l'unanimité
1140963017

40.22 CA14 26 0208

Adoption - Second projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre de permis par terrain (01-279-38)

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu:

D'adopter avec changements, un second de projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) (01-279-38) ».

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité. 1141016006

40.23

CA14 26 0209

Adoption - Règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser certains usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels, dans le secteur du Technopôle Angus (zone 0533) (01-279-37)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation eut lieu le 5 mai 2014, eu égard au même projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser certains usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels, dans le secteur du Technopôle Angus (zone 0533) (01-279-37), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser certains usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels, dans le secteur du Technopôle Angus (zone 0533) ».

Adoptée à l'unanimité. 1140963009

40.24

CA14 26 0210

Adoption - Règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-109)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-109), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie », afin :

- D'exiger que l'exploitant d'un garage d'entretien et de réparation de véhicules automobiles ou routiers maintienne sa porte, ou tout autre ouverture, fermée lorsqu'il exerce ses activités;
- De modifier le titre du règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), de manière à ce qu'il soit clairement associé à un règlement relatif aux nuisances.

Adoptée à l'unanimité.
1141016005

40.25

CA14 26 0211

Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 259 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement », dans le cadre du « Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 » (RCA2614-001)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 4 259 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement », dans le cadre du « Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 » (RCA2614-001), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, le règlement d'emprunt RCA2614-001 autorisant le financement de 4 259 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

60.01 CA14 26 0212		
Prendre acte du dé 01-279-35	pôt du procès-verbal de cor	rection relatif au Règlement
Il est proposé par F	François William Croteau	
appuyé par G	Guillaume Lavoie	
Et résolu :		
	soins du conseil d'arrondiss Règlement 01-279-35, adopté l	ement un procès-verbal de e 10 mars 2014.
		Adoptée à l'unanimité. 1141307010
L'ordre du jour étant	épuisé, le maire d'arrondissen 20 h 56.	nent déclare la séance levée à
François William Crote Maire d'arrondissemen		M ^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA Secrétaire d'arrondissement
Ce procès-verbal a	été ratifié à la séance du cons 7 juillet 2014.	eil d'arrondissement tenue le